



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-142

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2020

Sommaire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-11-12-002 -

AP_DT_20_0540_mettant_en_demeure_SEM_de_mettre_en_demeure_le_système_d_assainissement_de_S

(3 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-12-003 - Arrêté 390 portant désignation des membres de la CCU du

12/11/2020 (2 pages)

Page 7

42-2020-11-13-001 - Arrêté 393 DU 13/11/20 fixant composition en formation restreinte de la CDCI (3 pages)

Page 10

42-2020-11-12-004 - Arrêté n° 20-97 du 12/11/2020 portant délégation de signature à Madame Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des moyens, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction (3 pages)

Page 14

84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

42-2020-11-13-002 - Arrêté de subvention Centre Educatif Renforcé Les Gônes Filles (1 page)

Page 18

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-11-12-002

AP_DT_20_0540_mettant_en_demeure_SEM_de_mettre_
en_demeure_le_système_d_assainissement_de_Saint_Vict
or_sur_Loire



**Arrêté n°DT-20-0540
mettant en demeure SAINT-ETIENNE-MÉTROPOLE
de mettre en conformité le système d'assainissement de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
Vu le code de l'environnement, notamment son livre I, titre 7 relatif aux contrôles et sanctions, son livre II et ses articles R. 214-1 et suivants relatifs aux opérations soumises à autorisation dans le domaine de l'eau ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16 ;
Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs recevant une charge brute supérieure à 1,2 kg DBO5/j ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 approuvant schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DT-14-720 du 30 août 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DT-15-880 du 28 juillet 2015 portant prescriptions spécifiques à déclaration relatif à la station de traitement de Saint-Victor-sur-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DT-19-0053 du 4 février 2019 mettant en demeure Saint-Etienne-Métropole de mettre en conformité le système d'assainissement de Saint-Victor-sur-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DT-20-0237 du 20 mai 2020 portant prescriptions spécifiques à déclaration relatif à la reconstruction de la station de traitement de Saint-Victor-sur-Loire ;
Vu le planning des travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Saint-Victor-sur-Loire transmis par Saint-Etienne Métropole par courrier du 28 octobre 2020 ;**

**Considérant que en 2018 et 2019 le système d'assainissement de Saint-Victor-sur-Loire a déversé des eaux usées non traitées dans le milieu naturel en entrée de station de traitement pendant plus de la moitié de l'année ;
Considérant que en 2018 plus de 20 % du volume d'eaux usées arrivant à la station de traitement a été déversé sans traitement au milieu naturel ;
Considérant que en 2019 plus de 35 % du volume d'eaux usées arrivant à la station de traitement a été déversé sans traitement au milieu naturel ;
Considérant en conséquence que la station de traitement n'est pas en mesure de traiter l'ensemble des eaux usées collectées la majeure partie de l'année, ce qui est contraire aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé ;
Considérant en conséquence que Saint-Etienne-Métropole doit poursuivre sans tarder les actions nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement ;**

ARRETE

Article 1 : Objet

Saint-Etienne-Métropole (SEM) est tenue de mettre en conformité le système d'assainissement de Saint-Victor-sur-Loire avec les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé.

Pour cela, elle est mise en demeure de réaliser les travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées selon l'échéancier suivant :

Action	Echéance
Démarrage des travaux de reconstruction de la STEU (OS de démarrage de l'exécution)	15 janvier 2021
Fin des travaux de reconstruction (constat d'achèvement) et mise en service de la STEU	31 mai 2022

SEM tient régulièrement informé par écrit le service en charge de la police de l'eau de l'avancement de la mise en œuvre des actions prescrites ci-dessus et lui transmet pour chaque action un justificatif de respect de l'échéance de réalisation correspondant au plus tard 1 mois après ladite échéance. Les transmissions peuvent être réalisées par courrier électronique avec des documents au format pdf.

Article 2 : Sanctions

En cas de non respect des prescriptions prévues par à l'article 1 du présent arrêté, Saint-Etienne-Métropole est passible des mesures prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 à L.173-12 du même code. L'autorité administrative peut, à l'expiration du délai fixé, obliger Saint-Etienne-Métropole à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine, ou faire procéder d'office, en lieu et place de la commune, à l'exécution des mesures prescrites, ou encore ordonner le paiement d'une amende et d'une astreinte journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à Saint-Etienne-Métropole. Une copie du présent arrêté sera transmise à la ville de Saint-Etienne pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 6 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
 - La directrice départementale des territoires,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 12 NOV. 2020

La Préfète


Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-12-003

Arrêté 390 portant désignation des membres de la CCU du
12/11/2020



**ARRÊTÉ N°390 / 2020 DU 12 NOV. 2020 PORTANT DÉSIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE
SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE, DE PLANS LOCAUX D'URBANISME ET DE
CARTES COMMUNALES**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée (article 1^{er}-VII) relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret N°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 132-14 et R. 132-10 et suivants,

Vu le code électoral,

Vu les résultats du scrutin du 3 novembre 2020 portant désignation des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : La commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales, est ainsi constituée :

COLLEGE DES ELUS : 6 élus communaux

Titulaire : M. Gilles THIZY, maire de Marcenod
Suppléant : M. Christian GAUCHER, adjoint de Saint-Paul-en-Cornillon

Titulaire : M. Patrick LEDIEU, maire de Saint-Bonnet-le-Château
Suppléant : M. Iwan MAYET, adjoint à Saint-Maurice-en-Gourgois

Titulaire : M. Jean-François DAUVERGNE, maire de Régny
Suppléant : M. Dominique GEAY, maire de Saint-Symphorien-de-Lay

Titulaire : M. Charles ZILLIOX, maire de Bessey
Suppléant : M. Jean-Luc DEGRAIX, adjoint à Saint-Chamond

Titulaire : M. Eric BOUCHARD, adjoint à Valeille
Suppléant : M. Christophe BAZILE, maire de Montbrison

Titulaire : M. Lucien MURZI, adjoint à Roanne
Suppléant : M. Hervé DAVAL, maire de Saint-Vincent-de-Boisset

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES : 6 personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

Titulaire : M. Pierre FAVIER, titulaire d'un DESS en urbanisme, géomètre expert honoraire
Suppléant : M. Marius DELABRE, ancien maire de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, colonel à la retraite

Titulaire : M. Raymond VIAL, président de la chambre d'agriculture de la Loire
Suppléant : M.Gérard GALLOT, 1^{er} vice président de la chambre d'agriculture de la Loire

Titulaire : M. Didier GAYARD, ingénieur des travaux publics d'état, retraité de la fonction publique
Suppléante : Mme.Christine PAGES CLEMENT, ingénieur divisionnaire agriculture environnement, retraitée de la fonction publique

Titulaire : M. Philippe PEYROCHE, administrateur de France Nature Environnement Loire
Suppléant : M.Jean-Jacques COGNARD, administrateur de France Nature Environnement Loire

Titulaire : M. Jean-Michel DRAVERT, architecte retraité
Suppléante : Mme.Géraldine BAUD, architecte urbaniste

Titulaire : M. Claude BERTIER, architecte retraité

Article 2 : Les membres de la commission sont désignés pour une durée de 6 ans après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les membres élus de la commission cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et publié dans un journal diffusé dans le département.

Pour la préfète
et par délégation,
le secrétaire général



Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-13-001

Arrêté 393 DU 13/11/20 fixant composition en formation
restreinte de la CDCI



**ARRÊTE N°393 du 13 novembre 2020
PORTANT COMPOSITION EN FORMATION RESTREINTE DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ,
- **Vu** la circulaire de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- **Vu** l'arrêté n° 261 du 28 décembre 2018 fixant la liste des membres de la CDCI en formation plénière et la liste des membres en formation restreinte,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°275 du 4 septembre 2020 fixant le nombre de membres de la commission départementale de coopération intercommunale et portant répartition des sièges,
- **Vu** l'arrêté n° 276 du 4 septembre 2020 fixant les modalités des élections à la commission départementale de coopération intercommunale modifié par l'arrêté n°288 du 25 septembre 2020,
- **Vu** l'arrêté n° 312 du 09 octobre 2020 fixant la liste des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale pour les collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes,
- **Vu** l'arrêté n° 313 du 09 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation plénière,
- **Vu** le procès verbal dressé à l'issue de la séance de la CDCI du 02 novembre 2020 au cours de laquelle s'est déroulée l'élection des membres de la formation restreinte prévue par l'article L.5211-45, 2ème alinéa ;
- **Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1er : Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L.5211-45 du CGCT, la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Loire siégeant en formation restreinte est composée de 17 membres comme suit :

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES : 12 sièges dont 2 membres représentant les communes de moins de 2000 habitants

représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 5 sièges

Monsieur David DOZANCE, maire de Notre Dame de Boisset
Monsieur Jean Luc MATRAY, maire de Belmont de la Loire
Monsieur Christian DENIS, maire de Montchal
Monsieur Jean François DAUVERGNE, maire de Regny
Monsieur Pierre GIRAUD, maire de Chambles

représentants des 5 communes les plus peuplées du département : 4 sièges

Madame Siham LABICH, adjointe au maire de Saint Etienne
Monsieur Julien LUYA, maire de Firminy
Monsieur Yves NICOLIN, maire de Roanne
Monsieur Olivier GAULIN, conseiller municipal de Montbrison

représentants des autres communes du département : 3 sièges

Monsieur Christophe FAVERJON, maire d'Unieux
Monsieur Daniel FRECHET, maire de Commelle Vernay
Monsieur Pierre VERICEL, maire de Chazelles sur Lyon

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE : 4 sièges :

Monsieur Georges BERNAT, président de la communauté de communes VALS AIX et ISABLE
Monsieur Christophe BAZILE, président de Loire Forez Agglomération
Madame Clothilde ROBIN, vice présidente de Roannais Agglomération
Monsieur Gilles THIZY, vice président de Saint Etienne Metropole

REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES: 1 sièges pour les syndicats intercommunaux ayant au moins une commune en zone de montagne

M. Hervé REYNAUD, Président du Syndicat intercommunal du Pays du Gier

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale de coopération intercommunale cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cédex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 13/11/2020

La préfète

Signé

Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-12-004

Arrêté n° 20-97 du 12/11/2020 portant délégation de signature à Madame Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des moyens, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction



**Arrêté n° 20-97 portant délégation de signature à
Madame Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des
moyens, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction.**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par la direction des ressources humaines et des moyens, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- de signer les documents relatifs aux opérations d'investissement de l'État dans le département ainsi que les marchés et d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement pour lesquelles la préfète est « pouvoir adjudicateur »,

- d'établir la programmation, décider des dépenses et des recettes et constater le service fait pour les programmes gérés dans Chorus en qualité de RUO et prescripteur.

Article 2 : Sont exclus de la délégation accordée à la directrice des ressources humaines et des moyens les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les circulaires aux maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Laure-Alexandra SIEBERT, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- M. Jean-Michel AUBERT, chef du bureau du budget et de la logistique,
- Mme Marie-France PATOUILLARD, cheffe du bureau des relations aux usagers,

à l'effet :

- de signer d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté,
- de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, tous les documents établis par la direction des ressources humaines et des moyens dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté,
- d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et prescripteurs, y compris pour les opérations relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation, comme le définit le tableau ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère	bureau des ressources humaines et de l'action sociale (action sociale et formation)
	354 - Administration territoriale de l'État	Préfecture	bureau du budget et de la logistique et sous-préfectures (résidences, charges immobilières des bâtiments, services administratifs, formation) bureau des ressources humaines et de l'action sociale (ressources humaines) directrice des ressources humaines et des moyens (frais de représentation)
Action et comptes publics	148 - Fonction publique	Préfecture	bureau des ressources humaines et de l'action sociale (action sociale)
	348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Préfecture	bureau du budget et de la logistique
	349-Fonds pour la transformation de l'action publique	Préfecture	Bureau du budget et de la logistique
	723- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Préfecture	bureau du budget et de la logistique

Article 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chef(fe)s de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous indiqués de la direction des ressources humaines et des moyens :

Pour le bureau des ressources humaines et de l'action sociale :

- Mme Rabia ZOUINA, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

Pour le bureau du budget et de la logistique :

- Mme Rachel MOURLEVAT, adjointe au chef du bureau du budget et de la logistique,
- Mme Estelle VARAGNAT, cheffe du pôle BOP mutualisés, achats immobiliers et service intérieur.

Pour le bureau des relations aux usagers :

- Mme Sukran KARA, adjointe à la cheffe du bureau des relations aux usagers.

Article 5 : Délégation permanente est donnée aux agents suivants :

- Mme Estelle VARAGNAT,
- Mme Myriam GUADAGNO,
- Mme Régine SAVY,
- Mme Rachel MOURLEVAT,
- M. Jean-Michel AUBERT,
- Mme Dominique TANZILLI,
- Mme Sylvie VOISSET
- Mme Isabelle ALBEPART

à l'effet de :

- de valider la conformité de l'ordre de mission à la réglementation financière et à la politique de voyage et la capacité budgétaire lors de la validation de l'ordre de mission (rôle «SG» dans l'outil chorus-DT),
- de contrôler la conformité de l'état de frais à la réglementation financière et à la politique de voyage et la capacité budgétaire lors de la validation de l'état de frais (rôle "GC" dans l'outil chorus-DT),
- de valider la conformité de l'ordre de mission à la réglementation financière et à la politique voyage et la capacité budgétaire lors de la validation de l'état de frais ; valider l'état de frais pour envoi de la demande de paiement dans Chorus (rôle "GV" dans l'outil chorus-DT),
- de valider le relevé d'opération pour envoi de la demande de paiement dans Chorus (rôle "FC validation" dans l'outil chorus-DT),
- de doter l'enveloppe de moyens ; suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce aux reportings disponibles dans l'outil chorus-DT (rôle "BUDLOCDOT" dans l'outil chorus-DT).

Article 6 : L'arrêté n° 20-46 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des moyens, aux chef(fe)s de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 12 novembre 2020

La préfète,

signé Catherine SÉGUIN

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

42-2020-11-13-002

Arrêté de subvention Centre Educatif Renforcé Les Gônes
Filles

Arrêté n° 2020-SAHCOV-02

Portant attribution d'une subvention à l'association « APLER »
Pour l'établissement « Les Gônes Filles »
Maison des Gardes Barrage du Chartrain
42 370 RENAISSANCE
N° SIRET : 43043466200069

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'article 4 de la 3^e loi finances rectificative du 30 juillet 2020, qui étend aux gestionnaires privés d'ESMS la possibilité de verser une prime exceptionnelle créée par la loi du 25 avril 2020 ;

Vu la demande formulée par l'association APLER le 9 novembre 2020.

Considérant l'action proposée,

Arrête :

Article 1 : Une subvention de 9 050€ (neuf mille cinquante euros) pour 2020 est attribuée à l'association « APLER » pour l'établissement « Les Gônes Filles » ayant pour objet le financement de la prime COVID, conformément aux modalités de l'article 4 de la 3^e loi finances rectificative du 30 juillet 2020.

Article 2 : La subvention sera versée dès notification du présent arrêté au compte suivant, ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention à savoir :

Banque : CREDIT AGRICOLE
Titulaire du compte : ASSOCIATION POUR L'EDUCATION RENFORCEE
IBAN : FR7630003022320003726497143

Article 3 : Le comptable assignataire chargé du paiement est le Directeur Régional des Finances Publiques du Rhône (DRFIP69), numéro payeur FAC0000069.

Article 4 : La subvention sera intégrée au budget 2020 de l'établissement fixé par arrêté préfectoral du 18 septembre 2020.

Article 5 : La dépense est imputable sur les crédits de l'opération budgétaire T6 – Secteur Associatif Habilité.

Activité : 0182A2010401
Centre de coûts : PJJDD06042
Groupe de marchandises : 12.02.01

Fait à Lyon, le 13 novembre 2020

La Directrice Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est
Signé
Christine LESTRADE